

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2020).

Délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le montant des versements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2019, constaté au 31 octobre 2020, s'élève à 142.682,49 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2020 au chapitre 73, nature 7388

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2020.

